

SD/LV/SB - 2023/0758

DG 2023-1059-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/

0758EIFFAGEROUTERUEFBGSTJEANRUECOMMANDERIERUEREPUBLIQUE(REPRISEPAVAGEPARDURANDPAVAGE).OC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT l'aménagement de voirie du quartier République porté par Loire-Foréz agglomération et la commune, ,
- CONSIDERANT la demande en date du 25 septembre 2023 transmise par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX 02 (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin, pour l'entreprise DURAND PAVAGE, pour la réalisation de reprises du pavage réalisé à hauteur de l'intersection de la rue de la Commanderie et la rue du Faubourg St Jean, à hauteur de l'intersection de la rue de la République et de la rue du Faubourg Saint-Jean, en modifiant temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation sur ces rues,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DURAND PAVAGE pour EIFFAGE ROUTE sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : INTERSECTION DE LA RUE DE LA COMMANDERIE ET DE LA RUE DU FAUBOURG ST JEAN / INTERSECTION DE LA RUE DU FAUBOURG ST JEAN ET DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE  
2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur des zones de chantier sauf pour l'entreprise DURAND PAVAGE.
- Le personnel occupera le domaine public (chaussée et cheminements piétons) par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté.
- Les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.

2-2 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée au pas pour tous les véhicules.

2-3 CIRCULATION PIETONNE

- Elle se fera du côté opposé au chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures y compris soirs.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.



- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise DURAND PAVAGE pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé jours et nuits.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise DURAND PAVAGE et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de la commune et de Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE / Francis Blanchon / [francis.blanchon@eiffage.com](mailto:francis.blanchon@eiffage.com)
- DURAND PAVAGE / [durand.pavage@orange.fr](mailto:durand.pavage@orange.fr),
- LFa / OM et TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 25 septembre 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué